

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS502

présenté par
M. Bazin, M. Juvin, M. Hetzel et M. Di Filippo

ARTICLE 6

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« La commission nationale de contrôle mentionnée à l'article L. 1111-12-13 valide préalablement chaque procédure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, le contrôle est uniquement a posteriori, ce que cet amendement tend à rectifier.